



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fivavaha - Tanindrazana - Fandrosoana



LE MINISTRE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

N° 293-25/MEDD/Mi

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements internationaux et nationaux en faveur de la conservation de la biodiversité et du développement durable, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) s'engage à renforcer la gouvernance des Aires Protégées. Cette démarche vise à assurer un aménagement et une gestion durable de ces espaces tout en mettant en place des structures de gestion opérationnelles.

Conformément au Code des Aires Protégées, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) peut déléguer la gestion d'une ou plusieurs Aires Protégées à des personnes morales de droit public ou privé. Dans cette optique, il promeut une approche de gouvernance exemplaire pour l'ensemble des Aires Protégées opérationnelles à Madagascar, conformément à la liste figurant en annexe.

A ce titre, les principaux objectifs de gestion d'une Aire Protégée sont les suivants :

- Assurer la conservation à long terme de l'intégrité de la biodiversité
- Garantir la durabilité des fonctions écologiques et préserver la productivité des écosystèmes, contribuant ainsi au bien-être des communautés locales ;
- Valoriser le tourisme écologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, afin de renforcer les moyens de subsistance et lutter contre la pauvreté
- Favoriser l'équité et la justice sociale et écologique dans la gestion des ressources naturelles.

À cet effet, le MEDD invite toutes les personnes morales de droit public ou privé intéressées par la gestion d'une ou plusieurs Aires protégées à soumettre leur manifestation d'intérêt et à collaborer avec le Ministère.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Service de la Gouvernance des Aires protégées à l'adresse suivante :

Enceinte de la DGGE Nanisana, Batiment I, porte I-004 ;

Ou par email :

- rarinah@yahoo.fr (DGGE)
- tojoratefason@gmail.com (DAPRNE)
- manantsoaseheno@gmail.com (SGAP)

Fait à Antananarivo, le 02 AVR. 2025



ONTAINE Max Andonirina

LISTE DES SITES APs ORPHELINES

Nom du site	Statut	Catégorie IUCN	Superficie Dossier suivant le décret (Ha)	Provinces	Régions	Districts
Torotorofotsy	Non définie	Non définie	9 764	Toamasina	Alaotra Mangoro	Moramanga
Rivière Nosivolo	Paysage Harmonieux Protégé	V	9 657	Toamasina	Atsinanana	Mahanoro
Corridor Forestier Bongolava	Paysage Harmonieux Protégé	V	60 589	Mahajanga	Sofia	Port-Bergé Mampikony
Ambararata Londa	Non définie	Non définie	10 284	Toliara	Menabe	Miandrivazo
Ranobe PK32	Non définie	Non définie	168 500	Toliara	Atsimo Andrefana	Sakaraha Toliara II
Manjakatampo Ankaratra	Réserve de Ressources Naturelles	VI	8 130	Antananarivo	Vakinankaratra	Ambatolampy
Ankodida	Paysage Harmonieux Protégé	V	11 048	Toliara	Anosy	Amboasary Atsimo, Fort Dauphin
Nord Ifotaky	Paysage Harmonieux Protégé	V	22 288	Toliara	Anosy	Amboasary Atsimo
Ambohijanahary	Réserve Spéciale	IV	24 750	Mahajanga Toliara	Melaky , Menabe	Morafenobe , Miandrivazo



Terme de référence sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Gestion des Aires Protégées de Madagascar

1. Contexte et Objectifs de l'Appel

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux relatifs à la conservation de la biodiversité en harmonie avec le développement durable, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) s'engage à instaurer une gouvernance efficace des Aires Protégées de Madagascar. L'objectif est de garantir la conservation durable de ces espaces tout en mettant en place des structures de gestion opérationnelle efficaces.

Ainsi, le MEDD a pour mission de confier la gestion de certaines Aires Protégées à des gestionnaires de droit public ou privé qualifiés. L'objectif est de renforcer la gestion des Aires Protégées orphelines de Madagascar, en vue d'une gestion durable et pérenne, en conformité avec les principes de gouvernance transparente et équitable.

Les Aires Protégées concernées sont listées en annexe et comprennent des sites qui nécessitent une gestion rigoureuse et des actions concrètes pour leur préservation.

2. Objectifs spécifiques

Les principales missions à confier aux gestionnaires sélectionnés comprennent :

- **Assurer la conservation à long terme** de l'intégrité de la biodiversité des Aires Protégées ;
- **Garantir la durabilité des fonctions écologiques**, ainsi que la maintenance des écosystèmes et leur productivité en faveur du bien-être des communautés riveraines ;
- **Promouvoir le tourisme écologique** et une gestion durable des ressources naturelles, en particulier pour lutter contre la pauvreté et favoriser un développement local équitable ;
- **Assurer l'équité et la justice sociale et écologique**, en tenant compte des besoins des communautés locales et de leur participation active dans la gestion des Aires Protégées.

3. Modalités de soumission de la Manifestation d'Intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tous les gestionnaires publics et privés intéressés par la gestion des Aires Protégées de Madagascar. Les candidats doivent soumettre une proposition détaillée comportant :

- Nom du site choisi (par ordre de priorité) ;
- Une présentation du gestionnaire (structure juridique, expérience et expertise dans la gestion d'Aires Protégées ou d'initiatives similaires) ;
- Une note conceptuelle sur la méthodologie de gestion proposée pour les Aires Protégées, incluant les stratégies de conservation et de développement durable ;
- Un plan financier estimatif pour la gestion de l'Aire Protégée concernée ;
- Des preuves de partenariats ou de collaborations potentiels avec des parties prenantes locales (communautés, autorités locales, ONG, etc.) ;
- Toute autre information pertinente qui permettra de démontrer la capacité du gestionnaire à mener à bien la gestion des Aires Protégées.

Les propositions doivent être soumises à l'adresse suivante : Bâtiment I porte I004, Nanisana



4. Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- **Expérience et expertise** dans la gestion des Aires Protégées, de la biodiversité ou de projets environnementaux similaires ;
- **Pertinence de la méthodologie** proposée pour assurer la conservation, la gestion durable, et l'implication des communautés ;
- **Viabilité financière** de la proposition ;
- **Capacité à promouvoir la participation des communautés locales** dans la gestion des ressources naturelles ;
- **Engagement pour la transparence et la bonne gouvernance.**

5. Calendrier

L'appel à manifestation d'intérêt suit le calendrier suivant :

- **Date de publication de l'appel** : voir version signée
- **Date limite de soumission des manifestations d'intérêt** : 30 jours après la date de signature, par email ou sous pli fermé

6. Contact et informations complémentaires

Pour toute question ou demande de précisions supplémentaires, veuillez contacter le Service de la Gouvernance des Aires Protégées (SGAP) à l'adresse suivante : Enceinte de la DGGE Nanisana, Bâtiment I porte I004 ou par mail : rarinah@yahoo.fr (DGGE), tojoratefason@gmail.com (DAPRNE), manantsoaseheno@gmail.com (SGAP).

Fait à Antananarivo, le **02 AVR. 2025**



ONTAINE Max Andonirina